

SOMMAIRE DU 15 NOVEMBRE 2019

Pages

VILLE DE PARIS

COMITÉS - COMMISSIONS

Fixation de la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Paris (Arrêté du 9 novembre 2019)..... 4403

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Désignation d'une collaboratrice de Cabinet en qualité de Directrice Adjointe du Cabinet de la Maire de Paris (Arrêté du 4 novembre 2019) 4404

Délégation de signature de la Maire de Paris (Cabinet de la Maire de Paris) (Arrêté modificatif du 4 novembre 2019) 4404

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté modificatif du 8 novembre 2019)..... 4404

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste, par ordre de mérite, des candidat-e-s reçu-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent-e supérieur-e d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 14 mai 2019, pour vingt-six postes 4405

Nom du candidat déclaré admissible au concours interne de menuisier (adjoint technique principal 2^e classe) ouvert, à partir du 7 octobre 2019, pour quatre postes... 4405

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de menuisier (adjoint-e technique principal-e 2^e classe) ouvert, à partir du 7 octobre 2019, pour six postes 4405

Liste, par ordre de mérite, des candidat-e-s reçu-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e en chef du corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 4 juin 2019, pour dix-sept postes..... 4406

Liste des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e principal-e du corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 4 juin 2019, pour six postes 4406

Liste des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe (année 2019) ouvert, à partir du 5 novembre 2019, pour six postes..... 4406

Liste des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé-e d'études documentaires principal-e d'administrations parisiennes (année 2019) ouvert, à partir du 5 novembre 2019, pour deux postes 4406

Liste, par ordre de mérite, des candidat-e-s reçu-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne des services opérationnels de classe supérieure (F/H) du corps des technicien-ne-s des services opérationnels ouvert, à partir du 3 juin 2019, pour dix-huit postes..... 4406

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de 1^{re} classe d'administrations parisiennes (année 2019) ouvert, à partir du 21 mai 2019, pour vingt et un postes 4407

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de 2^e classe d'administrations parisiennes (année 2019) ouvert, à partir du 21 mai 2019, pour trente et un postes 4407

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 17819 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Sarrette, à Paris 14^e (Arrêté du 8 novembre 2019) 4407

Arrêté n° 2019 P 17627 portant interdiction d'arrêt et de stationnement sauf aux véhicules affectés au service « PAM 75 » rue de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 12 novembre 2019)..... 4408

Arrêté n° 2019 P 17637 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e (Arrêté du 12 novembre 2019)..... 4408

- Arrêté n° 2019 T 17609** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11^e (Arrêté du 7 novembre 2019)..... 4408
- Arrêté n° 2019 T 17661** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Batignolles et rue Bridaine, à Paris 17^e (Arrêté du 8 novembre 2019) 4409
- Arrêté n° 2019 T 17665** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Marcadet, à Paris 18^e (Arrêté du 8 novembre 2019) 4409
- Arrêté n° 2019 T 17736** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement gênant rue Arthur Rozier, à Paris 19^e (Arrêté du 12 novembre 2019) 4410
- Arrêté n° 2019 T 17745** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Philippe, à Paris 2^e (Arrêté du 8 novembre 2019) 4411
- Arrêté n° 2019 T 17746** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Richomme, à Paris 18^e (Arrêté du 8 novembre 2019)..... 4411
- Arrêté n° 2019 T 17747** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Pajol, à Paris 18^e (Arrêté du 8 novembre 2019) 4412
- Arrêté n° 2019 T 17748** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Vauvenargues, à Paris 18^e (Arrêté du 8 novembre 2019)..... 4412
- Arrêté n° 2019 T 17756** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Darcet, à Paris 17^e (Arrêté du 7 novembre 2019) 4412
- Arrêté n° 2019 T 17757** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e (Arrêté du 12 novembre 2019) 4413
- Arrêté n° 2019 T 17758** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e (Arrêté du 12 novembre 2019)..... 4413
- Arrêté n° 2019 T 17760** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rataud, à Paris 5^e (Arrêté du 8 novembre 2019) 4414
- Arrêté n° 2019 T 17762** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Saint-Séverin, à Paris 5^e (Arrêté du 6 novembre 2019) 4414
- Arrêté n° 2019 T 17763** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 7^e (Arrêté du 6 novembre 2019) 4414
- Arrêté n° 2019 T 17764** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e (Arrêté du 12 novembre 2019).... 4415
- Arrêté n° 2019 T 17765** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Delambre, à Paris 14^e (Arrêté du 6 novembre 2019) 4415
- Arrêté n° 2019 T 17767** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Aicard, à Paris 11^e (Arrêté du 12 novembre 2019)... 4416
- Arrêté n° 2019 T 17769** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Encheval, à Paris 19^e (Arrêté du 12 novembre 2019) 4416
- Arrêté n° 2019 T 17770** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e (Arrêté du 12 novembre 2019) 4417
- Arrêté n° 2019 T 17789** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Fortuny, à Paris 17^e. — *Régularisation* (Arrêté du 8 novembre 2019) 4417
- Arrêté n° 2019 T 17790** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rungis, à Paris 13^e (Arrêté du 8 novembre 2019) 4417
- Arrêté n° 2019 T 17792** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Forest, à Paris 18^e (Arrêté du 7 novembre 2019) 4418
- Arrêté n° 2019 T 17793** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e (Arrêté du 8 novembre 2019)..... 4418
- Arrêté n° 2019 T 17794** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Châteaudun, à Paris 9^e (Arrêté du 8 novembre 2019) 4419
- Arrêté n° 2019 T 17798** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Rocroy, à Paris 10^e (Arrêté du 8 novembre 2019) 4419
- Arrêté n° 2019 T 17799** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Marcadet, à Paris 18^e (Arrêté du 7 novembre 2019) 4419
- Arrêté n° 2019 T 17803** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Docteur Lancereaux et rue de Messine, à Paris 8^e (Arrêté du 8 novembre 2019) 4420
- Arrêté n° 2019 T 17808** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14^e (Arrêté du 8 novembre 2019) 4420
- Arrêté n° 2019 T 17809** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Larousse, à Paris 14^e (Arrêté du 8 novembre 2019) 4421
- Arrêté n° 2019 T 17810** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Isoire, à Paris 14^e (Arrêté du 8 novembre 2019)..... 4421
- Arrêté n° 2019 T 17817** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Wattignies, à Paris 12^e (Arrêté du 12 novembre 2019) 4422
- Arrêté n° 2019 T 17820** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Tournelles et rue des Minimes, à Paris 3^e (Arrêté du 8 novembre 2019) 4422

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2019 P 17732** portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services de Police aux abords du site « Bessières », place Arnault Tzanck et avenue de la Porte Pouchet, à Paris 17^e (Arrêté du 12 novembre 2019) 4423

POSTES À POURVOIR

- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 4423
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)... 4423
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 4423
- Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 4423
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H)..... 4423
- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 4424
- Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 4424
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 4424
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire d'administrations parisiennes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 4424
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes ou Ingénieurs et Architectes Divisionnaires d'administrations parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 4424
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire d'administrations parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 4424
- Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Multimédia..... 4424
- École Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 4424
- Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H)..... 4424

VILLE DE PARIS

COMITÉS - COMMISSIONS

Fixation de la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Paris.

La Maire de Paris
agissant par délégation de compétences
de l'État,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R. 321-10 relatif à la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre entre le Département de Paris et l'État approuvée par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental du 31 janvier 2017 ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre le Département de Paris et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) approuvée par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental du 31 janvier 2017 ;

Vu l'accord de la chambre des propriétaires et copropriétaires UNPI Paris d'Ile-de-France pour siéger au titre de représentant des propriétaires au sein de la CLAH de Paris ;

Vu l'accord de la fédération du logement de Paris CNL 75 pour siéger au titre de représentant des locataires au sein de la CLAH de Paris ;

Vu l'accord de l'ADIL 75 pour siéger au titre de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement au sein de la CLAH de Paris ;

Vu l'accord de l'association Habitat et Humanisme pour siéger au titre de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social au sein de la CLAH de Paris ;

Vu l'accord de l'association Solidarités nouvelles pour le logement de Paris pour siéger au titre de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social au sein de la CLAH de Paris ;

Vu l'accord d'action logement pour siéger au titre de représentant des associés collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, au sein de la CLAH de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 12 novembre 2019, la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Paris, présidée par la Maire de Paris ou son représentant, est constituée de la façon suivante :

a) le délégué de l'Anah dans le département ou son représentant ;

b) Membre nommé en qualité de représentant des propriétaires et copropriétaires :

— Membre titulaire : Mme Laëtizia PELISSOLO, chambre des propriétaires et copropriétaires UNPI Paris d'Ile-de-France ;

— Membre suppléant : M. Jacques DELESTRE, chambre des propriétaires et copropriétaires UNPI Paris d'Ile-de-France.

c) Membre nommé en qualité de représentant des locataires :

— Membre titulaire : Mme Michèle MITTNER, Confédération nationale pour le logement — Fédération du logement ;

— Membre suppléant : Catherine GUIDOT, Confédération nationale pour le logement — Fédération du logement.

d) Membre nommé en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :

- Membre titulaire : Mme Marie RIBEIRO, ADIL de Paris ;
- Membre suppléant : Mme Aurélie TKACZ, ADIL de Paris.

e) Membre nommé en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social :

- Membre titulaire : Mme Eugénie DUCHENE, Habitat et Humanisme ;
- Membre suppléant : M. Pablo LHANDÉ, Habitat et Humanisme.

f) Membre nommé en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social :

- Membre titulaire : M. Pascal LANIER, Solidarités nouvelles pour le logement de Paris ;
- Membre suppléant : Mme Catherine REDEL, Solidarités nouvelles pour le logement de Paris.

g) Membre nommé en qualité de représentant des associés collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction :

- Membre titulaire : Christelle IZARD, Action logement ;
- Membre suppléant : Martine BEDROSSIAN, Action logement.

Art. 2. — La Maire de Paris, agissant pour le compte de l'État en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, la Directrice du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris ;

Le délégué de l'Anah pour Paris ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice du Logement et de l'Habitat

Blanche GUILLEMOT

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Désignation d'une collaboratrice de Cabinet en qualité de Directrice Adjointe du Cabinet de la Maire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le contrat d'engagement de Mme Sarah ALBY en date du lundi 4 novembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sarah ALBY, collaboratrice de Cabinet au Cabinet de la Maire, est désignée en qualité de Directrice Adjointe du Cabinet de la Maire, à compter du 4 novembre 2019.

Art. 2. — Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 4 novembre 2019

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Cabinet de la Maire de Paris). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-27, 1^{er} alinéa, L. 2121-28 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 28 août 2018 modifié, portant délégation de signature au sein du Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 novembre 2019 désignant Mme Sarah ALBY en qualité de Directrice Adjointe du Cabinet de la Maire, à compter du 4 novembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté du 28 août 2018, substituer M. Xavier VUILLAUME par Mme Sarah ALBY.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- l'intéressée.

Fait à Paris, le 4 novembre 2019

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8 et L. 2511-27 ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son article L. 212-8 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2015 modifié fixant l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté en date du 11 mars 2016 portant organisation des Archives de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 6 avril 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice des Affaires Culturelles, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2018 nommant Mme Claire GERMAIN, Directrice des Affaires Culturelles ;

Vu la convention de mise à disposition du 12 septembre 2019 nommant Mme Anne-Cécile TIZON-GERME, Directrice Adjointe des Services d'Archives ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 6 avril 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 2 :

après :

« En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Directrice des Affaires Culturelles et du Directeur des Archives de Paris, la signature de la Maire de Paris est déléguée dans l'ordre de citation suivant : »

ajouter :

« — Mme Anne-Cécile TIZON-GERME, Conservatrice générale du patrimoine, en qualité de Directrice Adjointe des Services d'Archives ; ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 novembre 2019

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste, par ordre de mérite, des candidat·e·s reçu·e·s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent·e supérieur·e d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 14 mai 2019, pour vingt-six postes.

- 1 — M. DAVID Hervé
- 2 — M. ALTES Eric
- 3 — M. SCHLEIFFER Jean
- 4 — Mme NICOL Cécile
- 5 — M. PARIS Stéphane
- 6 — M. MERCIER Philippe

- 7 — M. PICART Alexandre
- 8 — M. BARTHOMEUF William
- 9 — M. GODIN Guillaume
- 10 — M. HUGOT Frédéric
- 11 — M. MEHERHERA Karim
- 12 — M. OLIVEIRA Nuno
- 13 — M. ROBIDA Frédéric
- 14 — M. DE SA José
- 15 — M. MABED Ahmed
- 16 — M. PENE Bertrand
- 17 — Mme VALERE Emmanuelle
- 18 — Mme HENRIQUES Irène
- 19 — M. GUEUX Frédéric
- 20 — M. KHARRAT Slim
- 21 — M. MAKALOU Moussa
- 22 — M. AFIF Abel
- 23 — M. FERRANDINI Vincent
- 24 — Mme RESIDENT Emilie
- 25 — M. TRINH Jérôme
- 26 — M. PIERRE Sébastien.

Arrête la présente liste à 26 (vingt-six) noms.

Fait à Paris, le 7 novembre 2019

Le président du Jury

Laurent CORBIN

Nom du candidat déclaré admissible au concours interne de menuisier (adjoint technique principal 2^e classe) ouvert, à partir du 7 octobre 2019, pour quatre postes.

- 1 — M. CURIE Pascal.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 7 novembre 2019

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours externe de menuisier (adjoint·e technique principal·e 2^e classe) ouvert, à partir du 7 octobre 2019, pour six postes.

- 1 — M. AUFFRAY Franck
- 2 — M. BOCHATON Manuel
- 3 — M. BOGIO Thierry
- 4 — M. CLEMENCEAU Anthony
- 5 — M. COCATRIX Jean-René
- 6 — M. DURAND Damien
- 7 — M. GIRARD Yann
- 8 — M. HELOU Benjamin
- 9 — M. HOCHLEITNER Tristan

- 10 — M. JEANJACQUES Alexandre
- 11 — M. LAPLACE Laurent
- 12 — M. MINASOGLU Alain
- 13 — M. PUECH Julien
- 14 — M. ROUXEL Alexandre
- 15 — M. TOKPANOU Yedenou.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 7 novembre 2019

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste, par ordre de mérite, des candidat·e·s reçu·e·s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien·ne supérieur·e en chef du corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 4 juin 2019, pour dix-sept postes.

- PILLOT Jean-Luc
- DAGARD Tanguy
- BEN JAMAA Alexandre
- JAPIOT Xavier
- GRIMAUD Georges
- SOLIMAN Claudie
- MOUCHARD Marie-Laure
- SARMIENTO Sonia
- FRICHE Jean-Michel
- LE BASTARD Morgan
- BONNEAU Pascal
- CHARPENTIER Hervé
- BOUBEKER Abdelkader
- RODRIGUEZ RAMIREZ José
- JOSSE Joy
- DINARD Nelly
- THEBAUD Anne-Laure.

Arrête la présente liste à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 8 novembre 2019

Le Président du Jury

Fatah AGOUNE

Liste, des candidat·e·s admis·e·s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien·ne supérieur·e principal·e du corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 4 juin 2019, pour six postes.

- BRUGERE Jérôme
- PARPAILLON Aurélie
- HARDY Thomas
- PALEFROY Jérôme
- MARIE-ANNE Thierry.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 8 novembre 2019

Le Président du Jury,

Fatah AGGOUNE

Liste des candidat·e·s admis·e·s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe (année 2019) ouvert, à partir du 5 novembre 2019, pour six postes.

- 1 — Mme LOO Carole
- 2 — Mme LINDEMANN Colette
- 3 — Mme GOURVAT Isabelle
- ex-aequo — Mme KUDZIA-PINTO DA SILVA Hélène
- 5 — Mme SCHREIBER Sophie
- 6 — Mme KOSMALA Marianne.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 7 novembre 2019

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

Liste des candidat·e·s admis·e·s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé·e d'études documentaires principal·e d'administrations parisiennes (année 2019) ouvert, à partir du 5 novembre 2019, pour deux postes.

- 1 — M. COURTIN Nicolas
- 2 — Mme WALC-BEZOMBES Inga.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 7 novembre 2019

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

Liste, par ordre de mérite, des candidat·e·s reçu·e·s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien·ne des services opérationnels de classe supérieure (F/H) du corps des technicien·ne·s des services opérationnels ouvert, à partir du 3 juin 2019, pour dix-huit postes.

- 1 — MONTREDON-LEFEBVRE Laurence
- 2 — COULIBALY Youssef
- 3 — BENIDJER Aïssa
- ex-aequo — PRONIER Florent
- 4 — LOPES PEREIRA Maryse
- 5 — BOURGADE Roland
- 6 — MARTINET Benjamin
- 7 — GIRARD Philippe
- 8 — LAMY Stéphane
- 9 — LECOEUR Cyril
- 10 — SANDJOL Sidonie
- 11 — ARRANZ Thierry
- ex-aequo — MARCELLY Steve
- ex-aequo — SYLLA Harouna
- 12 — LOPES Adriel
- ex-aequo — PROUCHANDY Maurice
- 13 — FERREIRA Abilio.

Approuve la présente liste comportant treize (13) noms.

Fait à Paris, le 8 novembre 2019

La présidente du Jury

Emmanuelle SANCHEZ

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de 1^{re} classe d'administrations parisiennes (année 2019) ouvert, à partir du 21 mai 2019, pour vingt et un postes.

- | | |
|----------|-----------------------------|
| 1 | — Mme BARTHEL Nadège |
| 2 | — M. AIT-BRAHAM Karim |
| 3 | — M. LECONTE-LESPRIT Martin |
| 4 | — M. LASSERRE Claude |
| 5 | — M. CISSE Anthiomane |
| 6 | — Mme LE BRIS Vanessa |
| 7 | — M. DJAYJI Fouad |
| 8 | — Mme DELBOIS Anaïs |
| 9 | — M. MERZI Mathias |
| 10 | — Mme CHOSE Aurélie |
| 11 | — Mme NITOT Carole |
| 12 | — M. MALE Alexandre |
| 13 | — Mme BEN YOUSSEF Ahlème |
| ex-aequo | — Mme LEGENDRE Julia |
| 15 | — Mme CORADIN Carine |
| 16 | — Mme ROZÉ Dominique |
| 17 | — M. BENDJEBBOUR Mustafa |
| 18 | — M. LACHIZE Sylvain |
| ex-aequo | — Mme THIAM Mariam. |

Arrête la présente liste à 19 (dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 8 novembre 2019

La Présidente du Jury

Martine DEBIEUVRE

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de 2^e classe d'administrations parisiennes (année 2019) ouvert, à partir du 21 mai 2019, pour trente et un postes.

- | | |
|----------|------------------------------|
| 1 | — Mme OUAZAR Karima |
| 2 | — M. COQUELET François |
| 3 | — M. PEGUILLAN Gilles |
| 4 | — M. GUESNEL Guillaume |
| 5 | — Mme FENEZ Adèle |
| 6 | — M. GOUT Géraud |
| ex-aequo | — Mme TOMASINI Anne |
| 8 | — M. HADJ BENELEZAAR Mostefa |
| 9 | — M. LUBEK Nicolas |
| 10 | — M. GRANDJEAN Malo |
| 11 | — M. LEMAIRE Valentin |
| ex-aequo | — Mme ROBAIL Claire |
| 13 | — M. ROSSI Gianni |
| ex-aequo | — M. TAYIBI Marouan |
| 15 | — Mme DURANTHON Valérie |
| 16 | — Mme FRENET Laurence |

- | | |
|----------|---------------------------|
| 17 | — M. ASSOUMANI Abdou |
| ex-aequo | — Mme KABALE BULELA Lydie |
| 19 | — Mme GUENNIFA Aïcha |
| 20 | — Mme CALMELS Sandrine |
| ex-aequo | — Mme GENETTE Amandine |
| ex-aequo | — Mme TORKMAN Fatima |
| 23 | — Mme ABDERRAHIM Anissa |
| 24 | — Mme LAVEUR Marielle |
| 25 | — Mme POLET Elodie. |

Arrête la présente liste à 25 (vingt-cinq) noms.

Fait à Paris, le 8 novembre 2019

La Présidente du Jury

Martine DEBIEUVRE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 17819 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Sarrette, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la fête du quartier zéro déchet organisée sur l'espace public, place des Droits de l'Enfant et rue Sarrette, à Paris 14^e, le 16 novembre 2019, de 14 h 30 à 19 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SARRETTE, 14^e arrondissement, entre la RUE DE LA TOMBE ISSOIRE et la RUE COUCHE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 P 17627 portant interdiction d'arrêt et de stationnement sauf aux véhicules affectés au service « PAM 75 » rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le service « PAM » vise à proposer une offre de déplacement aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant qu'il importe de faciliter la dépose et la reprise des administrés utilisant les véhicules « Pour Aider à la Mobilité » — PAM 75 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de réserver à ce service, 6 emplacements de stationnement au 78, rue de Bercy, à Paris 12^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, sauf aux véhicules affectés au service « PAM 75 » côté pair, au droit du n° 78, sur 6 places.

L'arrêt et le stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sont considérés comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la fin des travaux d'aménagement et de la pose de signalisation.

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 17637 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant qu'il convient d'adapter l'offre d'aires de livraisons au boulevard Poniatowski ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, est créé au droit du n° 87, BOULEVARD PONIATOWSKI, à Paris 12^e arrondissement.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 T 17609 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraison périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2019 au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE MONTREUIL, 11^e arrondissement, au droit du n° 45, sur 1 place de stationnement payant ;
- RUE DE MONTREUIL, 11^e arrondissement, au droit du n° 51, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17661 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Batignolles et rue Bridaine, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Batignolles et rue Bridaine, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 22 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, depuis la RUE LA CONDAMINE vers la PLACE DU DOCTEUR FÉLIX LOBLIGEIS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, deux mises en impasse sont instaurées :

- RUE BRIDAINE, 17^e arrondissement, au niveau de la RUE DES BATIGNOLLES, depuis la RUE LAMANDÉ ;
- RUE BRIDAINE, 17^e arrondissement, au niveau de la RUE DES BATIGNOLLES depuis la RUE BOURSAULT.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, côté impair au droit du n° 33 jusqu'au n° 65.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17665 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, sur les voies de compétence municipale à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Marcadet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 29 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MARCADET, 18^e arrondissement, entre l'intersection avec la RUE DUHESME et l'intersection avec la RUE DAMRÉMONT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARCADET, 18^e arrondissement, entre l'intersection avec la RUE DUHESME et l'intersection avec la RUE DAMRÉMONT sur :

- 30 places de stationnement payant réparties sur l'ensemble de ce tronçon ;
- 21 places de stationnement deux-roues motorisés (au droit des n°s 200/202, SQUARE R. SOUPLEX) ;
- 2 zones deux-roues vélos (entre les n°s 147 et 153 et au droit du n° 198) ;
- 1 emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite (au droit du n° 178) ;
- 4 zones réservées aux livraisons (au droit des n°s 147, 155/157, 187/189 et 188/190, RUE MARCADET).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0381 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées mentionné au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17736 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement gênant rue Arthur Rozier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement gênant rue Arthur Rozier, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ARTHUR ROZIER, entre le n° 29 et le n° 33.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- RUE ARTHUR ROZIER, depuis la RUE DES SOLITAIRES jusqu'au n° 29 ;
- RUE ARTHUR ROZIER, depuis la RUE COMPANS jusqu'au n° 35.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARTHUR ROZIER, au droit du n° 14, sur 6 places de stationnement payant ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17745 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Philippe, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la société DOMINGUES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Philippe, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre au 27 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-PHILIPPE, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 17746 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Richomme, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que la présence de l'école primaire située n° 9, rue Richomme, à Paris 18^e, génère des traversées de chaussée par une proportion importante d'usagers vulnérables au niveau des voies situées aux abords de cet établissement ;

Considérant qu'il apparaît dès lors pertinent d'assurer la sécurité des élèves en modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Richomme, à Paris 18^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE RICHOMME, 18^e arrondissement, entre la RUE DES GARDES et le n° 10, RUE RICHOMME.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Cette disposition est applicable du 12 novembre 2019 au 31 juillet 2020.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée de ces mesures de sécurité en ce qui concerne la RUE RICHOMME.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17747 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Pajol, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-102 du 17 décembre 2008 instaurant un sens unique de circulation rue Pajol entre la place de la Chapelle et la rue Jacques Kablé, à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-0921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire à Paris ;

Considérant que la présence de l'école primaire située au n° 11, rue Pajol, à Paris 18^e, génère des traversées de chaussée par une proportion importante d'usagers vulnérables au niveau des voies situées aux abords de cet établissement ;

Considérant qu'il apparaît dès lors pertinent d'assurer la sécurité des élèves en modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Pajol, à Paris 18^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PAJOL, 18^e arrondissement, entre l'intersection avec la RUE JACQUES KABLÉ et la PLACE DE LA CHAPELLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Cette disposition est applicable du 12 novembre 2019 au 31 juillet 2020, de 8 h à 8 h45.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2008-102 susvisé sont suspendues pendant la durée de ces mesures de sécurité en ce qui concerne la RUE PAJOL.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17748 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Vauvenargues, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que la présence de l'école élémentaire située n° 2/4, rue Vauvenargues, à Paris 18^e, génère des traversées de chaussée par une proportion importante d'usagers vulnérables au niveau des voies situées aux abords de cet établissement ;

Considérant qu'il apparaît dès lors pertinent d'assurer la sécurité des élèves en modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Vauvenargues, à Paris 18^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VAUVENARGUES, 18^e arrondissement, entre le n° 1, RUE VAUVENARGUES et l'intersection avec la RUE EUGÈNE CARRIÈRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Cette disposition est applicable du 12 novembre 2019 au 31 juillet 2020, de 8 h à 8 h 45.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la RUE VAUVENARGUES.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17756 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Darcet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Darcet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 décembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DARCET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 05, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17757 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2019 au 22 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON FROT, 11^e arrondissement, au droit du n° 52, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17758 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, au droit du n° 109, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17760 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rataud, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création d'issues de secours nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rataud, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre au 13 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RATAUD, 5^e arrondissement, côté impair, à compter du candélabre V 6139 sur 3 places ;

— RUE RATAUD, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4/4 bis sur 1 place avant la zone de livraison et 1 place après le passage de la porte cochère.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17762 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Saint-Séverin, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Saint-Séverin, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 novembre au 6 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-SEVERIN, 5^e arrondissement, depuis la RUE XAVIER PRIVAS vers et jusqu'à la RUE SAINT-JACQUES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17763 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux d'élagage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Saint-Germain, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 24 novembre et 1^{er} décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun est supprimée :

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 7^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE DU BAC jusqu'à la RUE DE L'UNIVERSITÉ, le 24 novembre 2019 ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 7^e arrondissement, côté impair, depuis la RUE DE L'UNIVERSITÉ jusqu'à la RUE DU BAC, le 1^{er} décembre 2019.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17764 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre 2019 au 14 février 2020 inclus).

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, au droit du n° 77, sur 3 places de stationnement payant ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17765 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Delambre, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Delambre, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 novembre 2019, de 9 h à 15 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DELAMBRE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 11b, sur 2 places et 1 zone de livraison ;

— RUE DELAMBRE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 2 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement de livraison situé n° 11B, RUE DELAMBRE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement de livraison situé n° 14, RUE DELAMBRE.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal provisoire n° 2019 T 17619 du 25 octobre 2019 sont abrogées.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17767 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Aicard, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipales, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Aicard, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre 2019 au 17 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE JEAN AICARD, entre le n° 6 et le n° 8, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17769 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Encheval, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Encheval, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre 2019 au 28 février 2020 inclus).

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ENCHEVAL, au droit du n° 4, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17770 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipales, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2019 au 18 janvier 2020 inclus)

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, entre le n° 4 et le n° 6, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17789 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Fortuny, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que les travaux de levage, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Fortuny, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE FORTUNY, 17^e arrondissement, depuis la RUE DE PRONY vers l'AVENUE DE VILLIERS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FORTUNY, 17^e arrondissement :

— côté pair, du n° 38 au n° 48 sur neuf places de stationnement payant ;

— côté impair du n° 35 au n° 37 sur cinq places de stationnement payant et toute la zone de stationnement deux roues motorisés.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17790 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rungis, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la S.A.R.L. ECBM (réhabilitation d'immeuble), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rungis, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2019 au 19 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE RUNGIS, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17792 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Forest, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de reprise d'affaissement de chaussée nécessitent de réglementer à titre provisoire, la circulation générale rue Forest, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre 2019 au 20 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FOREST, 18^e arrondissement.

Une déviation est mise en place par le BOULEVARD DE CLICHY, l'AVENUE DE CLICHY et la RUE DE CAPRON.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17793 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 15 au 18 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 135 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 142 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Cette disposition est applicable du 15 au 18 novembre 2019 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 17794 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Châteaudun, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise aux normes des abris bus réalisés par l'entreprise JC DECAUX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Châteaudun, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CHÂTEAUDUN, 9^e arrondissement, côté pair, depuis la PLACE KOSSUTH jusqu'à la PLACE D'ESTIENNE D'ORVES.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17798 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Rocroy, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1992-10507 du 24 avril 1992 instaurant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14736 du 29 avril 2019 instituant des emplacements réservés au stationnement de véhicules électriques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise BOUYGUES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Rocroy, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : les 18 novembre et 9 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE ROCROY, 10^e arrondissement, entre la RUE DE BELZUNCE et la RUE DE MAUBEUGE (sur tous les emplacements).

Cette disposition est applicable les 18 novembre et 9 décembre 2019.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0291, n° 2017 P 12620 et n° 2019 P 14736 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE ROCROY, 10^e arrondissement, depuis la RUE DE BELZUNCE jusqu'à et vers la RUE DE MAUBEUGE.

Cette disposition est applicable les 18 novembre et 9 décembre 2019.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 17799 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18° ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection du tapis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 novembre 2019 au 26 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MARCADET, 18° arrondissement, entre la RUE CHAMPIONNET et la RUE JOSEPH DE MAISTRE.

Une déviation est instaurée par la RUE CHAMPIONNET, la RUE ORDENER, la RUE DAMRÉMONT et la RUE MARCADET.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARCADET, au droit des n°s 254 à 270, sur une zone deux roues motorisées, 3 zones deux roues et 16 places de stationnement payant et 2 zones réservées aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie (RUE MARCADET) mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons, mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17803 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Docteur Lancereaux et rue de Messine, à Paris 8°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du docteur Lancereaux, à Paris 8° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les dimanches 24 novembre et 1^{er} décembre 2019, de 8 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU DOCTEUR LANCEREAUX, entre la RUE DE MESSINE et la PLACE DE NARVIK.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU DOCTEUR LANCEREAUX, entre la RUE LOUIS MURAT et la RUE DE MESSINE.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE MESSINE.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DOCTEUR LANCEREAUX, du n° 10 au n° 12 et en vis-à-vis, sur 20 ml.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17808 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'aménagement intérieur nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 21 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17809 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Larousse, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Larousse, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE LAROUSSE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 24, sur 3 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17810 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 29 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17817 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Wattignies, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société BOUYGUES BATIMENT IDF (réhabilitation d'immeuble), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Wattignies, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2019 au 30 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17820 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Tournelles et rue des Minimes, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement urbain réalisés par l'entreprise ELOGIE-SIEMP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Tournelles et rue des Minimes, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 15 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES TOURNELLES, 3^e arrondissement, depuis la RUE ROGER VERLOMME jusqu'à et vers la RUE SAINT-GILLES ;

— RUE DES MINIMES, 3^e arrondissement, depuis la RUE DE BÉARN jusqu'à et vers la RUE DES TOURNELLES.

Cette disposition est applicable du 12 au 15 novembre 2019 inclus.

Toutefois cette disposition n'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTEMZABET

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 P 17732 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services de Police aux abords du site « Bessières », place Arnault Tzanck et avenue de la Porte Pouchet, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la place Arnault Tzanck et l'avenue de la Porte Pouchet, à Paris 17^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que pour des raisons de bon fonctionnement des services de Police, il est apparu nécessaire de réserver aux véhicules qui leur sont affectés des emplacements de stationnement aux abords du site « Bessières » sis 46, boulevard Bessières, à Paris 17^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits, sauf aux véhicules affectés aux services de Police :

— AVENUE DE LA PORTE POUCHET, 17^e arrondissement, au droit du n° 6, sur 3 places ;

— PLACE ARNAULT TZANCK, 17^e arrondissement :

- côté Nord, de part et d'autre de la chaussée, sur 20 places ;
- côté Est, de part et d'autre de la chaussée, sur 8 places ;
- côté Ouest, côté parterre central, sur 4 places.

L'arrêt et/ou le stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sont considérés comme gênants.

Art. 2. — L'arrêté n° 2019 P 17508 du 23 octobre 2019 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services de Police aux abords du site « Bessières », PLACE ARNAULT TZANCK, à Paris 17^e arrondissement, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

POSTES À POURVOIR

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : STPP — Mission Propreté.

Poste : Chargé-e de projet Système d'Information (SI) Nettoyement.

Contact : Quentin CHABERNAUD.

Tél. : 01 71 28 55 41.

Références : AT 19 51355 / AP 19 51356.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction Sociale de Territoire (DST) Nord.

Poste : Chargé-e de mission « ingénierie de projets sociaux de territoire et évaluation ».

Contact : Mireille PILLAIS.

Tél. : 01 43 47 65 59.

Références : AT 19 51842 / AP 19 51843.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDR — Service des affaires juridiques et financières — Bureau des affaires financières.

Poste : Responsable des affaires comptables.

Contact : Claire BURIEZ.

Tél. : 01 40 28 73 48.

Référence : AT 19 51598.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction du droit public / Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement.

Poste : Adjoint-e au Chef du bureau.

Contact : Gilles RICARD.

Tél. : 01 42 76 48 32.

Référence : AT 19 51709.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).**1^{er} poste :**

Service : Sous-direction du Budget.

Poste : Analyste sectoriel.

Contact : DFA-Recrutement@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.

Référence : AT 19 51773.

2^e poste :

Service : Sous-direction des Achats — Service Achat.

Poste : Acheteur-euse.

Contact : DFA-Recrutement@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.

Référence : AT 19 51760.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales.
Poste : Chargé-e de Mission Événementiel.
Contact : Muriel PETITALOT.
Tél. : 01 42 76 44 46.
Référence : AT 19 51823.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'emploi et du développement économique local — Bureau des Economies Solidaires et Circulaires (BESC).

Poste : Chef-fe de projet Economie Circulaire.
Contact : Patrick TRANNOY.
Tél. : 01 71 19 21 07.
Référence : AT 19 51851.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDA — Bureau des Actions en direction des Personnes Handicapées.

Poste : Chargé-e de projets.
Contact : Laëtitia PENDARIES.
Tél. : 01 43 47 73 43.
Référence : AT 19 51871.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire d'administrations parisiennes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Ingénieur système et réseaux (F/H).
Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) — Division Informatique Industrielle (DII).

Contact : Sylvain JAQUA, Chef de la DII.
Tél. : 01 53 68 76 25 — Email : sylvain.jaqua@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 51027.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes ou Ingénieurs et Architectes Divisionnaires d'administrations parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Acheteur-se.
Service : Sous-Direction des Achats — Service Achat.
Contact : DFA Recrutement.
Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.
Email : DFA-Recrutement@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 51761.

2^e poste :

Poste : Analyste sectoriel à la sous-direction du budget.
Service : Sous-direction du Budget.
Contact : DFA Recrutement.
Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.
Email : DFA-Recrutement@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 51774.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire d'administrations parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef de Projets.

Service : Sous-Direction des Moyens.

Contact : Philippe NIZARD, Chef du Service des Travaux et de la Proximité.

Tél. : 01 44 67 18 06 — Email : philippe.nizard@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 51867.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Multimédia.

Poste : Graphiste (F/H).

Service : Pôle communication et image de marque / Département création et image de marque.

Contact : Mme Camille REVILLON.
Tél. : 01 42 76 64 53 — Email : camille.revillon@paris.fr.
Référence : Intranet TS n° 51365.

École Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Assistant ingénieur en mécanique.

Contact : Pierre BAHAIN.

Tél. : 01 40 79 51 96 — Email : recrutement@espci.fr.
Référence : Intranet TS n° 58858.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).

Service : Mairie du 6^e arrondissement.

Poste : Agent Polyvalent rattaché au Service à la population.

Contact : Bérengère GIGUET-DZIEDZIC.

Tél. : 01 40 46 76 31.

Référence : Agent de catégorie C n° 51864.

Le Directeur de la Publication :
Frédéric LENICA